

ASSEMBLEE NATIONALE

28 janvier 2005

AÉROPORTS - (n° 1914)

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. GONNOT, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 3

Dans le II de cet article, substituer aux mots :

« L'indemnité versée »,

les mots :

« La somme versée en application du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : l'expression d'« indemnité » évoque la compensation d'un préjudice qui ne correspond pas à l'objet de l'article.